



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 JUIN 2021

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Excusé : DUBRULLE Perrine

Secrétaire : M. BOUY Fabrice

2021/19

**OBJET :
Païement des heures
supplémentaires et
complémentaires pour
remplacement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services, notamment en cas d'absence de personnel ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur;

Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes:

Agents de droit public	Agents de droit privé
1e-14e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25	1e-8e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25
15e-25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,27	9e-25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,50

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **18 juin 2021** et que la convocation du Conseil avait été faite le **4 juin 2021**

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel de l'établissement, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par la commune, pour l'ensemble des agents.

-Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par les décrets sus-mentionnés, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

-Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire